

EXPEDITION

comprenant 3 feuilles

DECHARGE DE MANDAT

RECONNAISSANCE DE SERVICE

par

Monsieur Joseph FERRAYE et le Cabinet C.I.R

envers

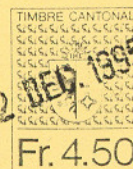
La Société WILDROSE INVESTORS GROUP INC

21 décembre 1995

Etude de MMes Pierre MOTTU et François COMTE
NOTAIRES
5, chemin Kermely

Téléphone (022) 839.33.33
Téléfax (022) 839.33.34

1211 Genève 12
Case postale 315



DECHARGE DE MANDAT
RECONNAISSANCE DE SERVICE

Par devant Maître Pierre MOTTU, notaire à Genève, soussigné ont comparu :

1) **Monsieur Joseph Elias FERRAYE**, né le sept septembre mil neuf cent quarante-trois, de nationalité libanaise, domicilié à Villeneuve-Loubet (France), Avenue de la Bermone 1,

agissant tant en son nom personnel et en tant que de besoin se portant pour **Mademoiselle Marie Christine FERRAYE**, née le seize septembre mil neuf cent soixante-huit, de nationalité française, domiciliée à Villeneuve-Loubet (France), Avenue de la Bermone 1,

2) **Cabinet C.I.R.**, agence privée de recherches, rue de Suisse 8, à Nice (France), ici représenté par :

Monsieur Daniel LEVAVASSEUR, né le seize novembre mil neuf cent quarante-sept à Marseille (France).

3) **la Société WILDROSE INVESTORS GROUP INC**, ayant son siège à Panama, Arango, Orillac Bldg, East 54th Street, ici représentée par :

Monsieur Jean-Marie GHISLAIN, de nationalité belge, domicilié à 131, avenue Jacques Pastur, P.O. Box 1, 1180 Bruxelles (Belgique), en vertu des pouvoirs conférés le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt quinze, dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée.

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le trois octobre mil neuf cent quatre-vingt quinze, Monsieur Joseph FERRAYE a réitéré par

DB

J. Ferraye

9/10 7/1



acte authentique la mission consentie au Cabinet C.I.R. dans le cadre de la procédure engagée par lui à l'encontre de Messieurs Etienne TILLIE, Christian BASANO et Cesari Roch COLONA et autres, devant les Tribunaux français.

A cet acte, la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC a été substituée au Cabinet C.I.R pour accomplir cette mission.

CELA EXPOSE

Il est passé au présent acte

DECHARGE DE MANDAT

Monsieur Joseph FERRAYE reconnaît que la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC a rempli en partie sa mission, notamment :

- en réunissant chez Maître Pierre MOTTU, notaire à Genève, l'ensemble des adversaires en sa présence et les a amenés à accepter une transaction dont le contenu n'est pas relaté ici en raison de son caractère confidentiel et qui n'a pu être exécutée en raison notamment d'éléments extérieurs à la volonté de l'inventeur, du Cabinet C.I.R. et de la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC.

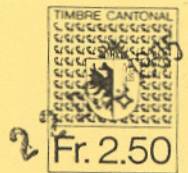
En conséquence de cette impossibilité de faire et afin de permettre le bon aboutissement de la transaction, il a été décidé d'un commun accord de mettre fin à la mission de la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC tout en reconnaissant que l'ensemble de ses prestations, interventions, ingénierie financière ont permis de faire reconnaître par les adversaires, Messieurs Etienne TILLIE, Christian BASANO et Cesari Roch COLONA et autres, l'existence des droits de l'inventeur.

DJ

J. Ferraye

[Signature]

'/



REMUNERATION

En rémunération de la mission et des services accomplis par la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC, Monsieur Joseph FERRAYE reconnaît lui devoir une somme arrêtée forfaitairement à douze virgule cinq pour cent (12,5 %), de toutes les sommes effectivement recouvrées par lui en rémunération de ses droits.

Ce pourcentage s'imputera sur celui de trente-trois virgule trente-trois pour cent (33.33 %) reconnu dû au Cabinet C.I.R. en vertu d'un acte reçu ce jour par Maître Pierre MOTTU, notaire soussigné.

En tant que de besoin, Monsieur Joseph FERRAYE donne ordre à Maître Pierre MOTTU, notaire soussigné, contre présentation de factures en bonne et due forme, conformément au présent accord, de régler la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC, sous réserve que Maître Pierre MOTTU ait reçu les sommes perçues pour le compte de Monsieur Joseph FERRAYE. **DONT ACTE**

Fait à Genève

le 21.12.95

J. Ferraye

Lewawanen Daniel.

DJ

[Signature]

11

Pour expédition conforme



11

[Signature]

